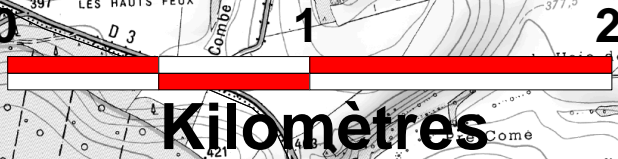


classement sonore des infrastructures

- catégorie 2 (d = 250m de part et d'autre de l'infrastructure)
- zone affectée (tampon de largeur d)



Autoroute A5 - A31- carte B

Secteurs affectés par le bruit, localisés en application des articles R 571-32 et suivants du code de l'environnement

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N°1613
 Chaumont le 05 Mai 2009
 Le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 direction départementale
 de l'Équipement
 et de l'Agriculture
 Haute-Marne